

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2016

Le vingt-quatre mars deux mille seize à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Jean-Guy LECOUTEUX, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 14 mars 2016

Présents : 12 Votants : 17

Etaient présents : Annie PRIEUR, Catherine MERLEN, Jérôme AVONDE, Laurence GINISTY, Didier LEROY, Laurent MAS, Florence PIHA, Françoise DENEUVE, Jean-François DESCHAMPS, Christine HAIMET et Patrice PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Laurent LEFEBVRE pouvoir à Annie PRIEUR, Karin VALLET pouvoir à Florence PIHA, Antoine DUPERRON pouvoir à Jean-Guy LECOUTEUX, Pascal KNOBELSPIESS pouvoir à Didier LEROY et Véronique LOUET pouvoir à Christine HAIMET.

Excusé : Jordan LEGRAND

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion.

DÉLIBÉRATIONS :

Démission d'une conseillère municipale

Election dans les commissions municipales

Election dans les organismes extérieurs

Vie Scolaire

- Avenant à la convention d'organisation de l'enseignement de la natation scolaire
- Fusion des écoles maternelle et élémentaire

Finances

- Compte administratif 2015
- Compte de Gestion 2015
- Affectation des résultats de l'exercice 2015
- Budget primitif 2016
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2016
- Participations des finances aux syndicats intercommunaux 2016

Syndicat Départemental Electrification 76

- Avant-projet – Poste : Saint Adrien dossier n°5500
- Avant-projet – Poste : Rue Pasteur dossier n°5502

Métropole Rouen Normandie

- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)
- Remboursement aux communes des dépenses supportées après le 01/01/2015, liées au transfert de la compétence voirie/éclairage public (convention conclue avec la Métropole Rouen Normandie).

Manifestation culturelle

- Convention financière relative à l'entente entre les communes de Belbeuf, Franqueville St Pierre, Le Mesnil-Esnard, Amfreville la Mivoie et Bonsecours, en vue de réaliser une animation « La rétroguinguette des impressionnistes »

Questions diverses

Monsieur le Maire précise que deux questions ont été ajoutées à l'ordre du jour :

QUESTIONS AJOUTÉES

Personnel communal

- Création d'un emploi non permanent suite accroissement saisonnier

Tirage au sort des jurés d'assises 2017

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 3 décembre 2015, lequel est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

I. Démission d'une conseillère municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que par courrier du 4 février 2016, Madame Florence SIMON, Conseillère Municipale élue sur la liste « **Ensemble pour Belbeuf** » l'a informé de sa démission du Conseil Municipal.

Comme le prévoit l'article L 2121-4 du Code des Collectivités Territoriales Monsieur le Maire a informé Madame la Préfète de Seine Maritime, Préfète de la Région Normandie, de la démission de Madame Florence SIMON.

II. Election dans les commissions municipales

Compte tenu de la démission de Madame Florence SIMON du Conseil Municipal et par conséquent de la commission municipale « Urbanisme et l'Environnement » où elle avait été élue le 2 avril 2014, l'assemblée décide de ne pas procéder à l'élection au scrutin public d'un nouveau membre, et, faute de candidat, son poste n'est pas remplacé.

III. Election dans les organismes extérieurs

Compte tenu de la démission de Madame Florence SIMON du Conseil Municipal et par conséquent du Comité de Liaison des élus pour Europe Inter Echanges du Plateau Est, où elle avait été élue le 2 avril 2014, en tant que déléguée titulaire, l'assemblée décide de procéder à l'élection au scrutin public de deux nouveaux membres à cet organisme intercommunal.

Sont candidats :

- Madame Françoise DENEUVE, titulaire
- Monsieur Laurent MAS, suppléant

Sont élus à l'unanimité au sein du Comité de Liaison des élus pour Europe Inter Echanges du Plateau Est

- Madame Françoise DENEUVE, titulaire,
- Monsieur Laurent MAS, suppléant

IV. Vie Scolaire

Avenant à la convention d'organisation de l'enseignement de la natation scolaire

Madame Annie PRIEUR rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée le 14 mars 2015 pour une durée d'un an, entre la Commune de Belbeuf et l'Education Nationale pour l'organisation des activités d'éducation physique et sportive « *Natation Scolaire* » et précise que cette activité sera prolongée jusqu'au 30 avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 annexé à la présente délibération, prolongeant l'activité « Natation Scolaire » jusqu'au 30 avril 2016.
- Article 2 d'accepter la prise en charge des frais de transport des élèves des classes primaires, sachant que les crédits sont prévus au budget, compte 6247 (Transports collectifs).
- Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Article 5 dit que Monsieur le Maire et l'éducation Nationale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

V. Vie Scolaire

Fusion des écoles maternelle et élémentaire « Maurice Genevoix »

Madame Annie PRIEUR indique que Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale a fait part à la commune du projet de fusion de l'école maternelle (2 classes) et de l'école élémentaire (4 classes) pour devenir une école primaire.

Le projet de fusion en un seul groupe de 6 classes, avec un numéro unique de référencement pour le Ministère de l'Education Nationale, vise à renforcer la coordination par une seule et même direction, avec une décharge d'une journée par semaine, permettant une gestion administrative et pédagogique plus simple.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-30 qui dispose que « *Le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département* ».

A la rentrée 2016, les horaires de l'école primaire seront différenciés pour permettre une bonne organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) :

- Les 2 classes maternelles termineront la classe à 15h30 tous les jours et auront les activités périscolaires (TAP) de 15h30 à 16h15,
- Les 4 classes élémentaires termineront la classe 2 jours à 16h15, et 2 jours à 14h45 afin de participer de 14h45 à 16h15 aux activités périscolaires (TAP).

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, approuve** la fusion des écoles maternelle et élémentaire, en une seule entité dénommée « Groupe Scolaire Maurice Genevoix ».

Le conseil d'école spécial du 3 mars 2016, réunissant les deux conseils des écoles maternelle et élémentaire a émis un avis favorable au projet de fusion des écoles maternelle et élémentaire.

VI. COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire donne lecture des principaux éléments constituant le compte administratif 2015, qui se résume comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	2 016 769,00€
Dépenses	1 699 063,82€
Excédent de clôture	317 705,18€

Section d'investissement :

Recettes	500 173,46€
Dépenses	385 938,47€
Excédent de clôture	114 234,99€

Restes à réaliser :

Recettes	0€
Dépenses	152 357,69€

Après avoir entendu lecture du Compte Administratif 2015, le Conseil Municipal, présidé en cet instant par Monsieur Laurent MAS, délibère sur le compte administratif dressé par Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX, Maire :

- Lui donne acte de la présentation du Compte Administratif,
 - ARRETE LES RÉSULTATS DÉFINITIFS tels que résumés ci-dessus,
- Que le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

VII. COMPTE DE GESTION 2015

Après :

- avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2015,
- s'être assuré que le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte de gestion 2015 du Trésorier Municipal.

VIII. AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015

Après avoir approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 2015 dont la situation se présente ainsi :

Excédent à fin 2014	34 029,76€
Excédent de l'exercice 2015	317 705,18€
Excédent cumulé à fin 2015	351 734,94€

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2015, comme suit :

Au compte 1068 en section d'investissement	300 000,00€
Au compte report à nouveau de la section de fonctionnement	51 734,94€

Après affectation, la section d'investissement présente un solde excédentaire de : **377 634,81€**

IX. BUDGET PRIMITIF 2016

La réunion du conseil municipal de ce soir est consacrée pour partie, aux questions financières :

- *L'approbation du compte administratif 2015, d'une part*
- *L'approbation du budget primitif 2016, d'autre part.*

Le compte administratif 2015 se solde de manière tout à fait satisfaisante dans la mesure où la gestion de l'année 2015 nous permet d'abonder la section d'investissement de 300K€.

Le budget qui est soumis au vote du conseil municipal a été préparé dans la droite ligne des budgets précédents.

Plusieurs défis importants nous attendent encore en 2016 :

- *la poursuite de la baisse de la DGF de l'Etat,*
- *la suppression du FDPTP, le Département nous l'a officiellement notifié,*
- *les charges liées à la réforme des rythmes scolaires, aux obligations en matière d'accessibilité des locaux recevant du public,*
- *en un mot, des budgets de plus en plus difficiles à équilibrer.*

L'endettement de la commune est passé de 645 euros/habitant à la fin de l'année 2014 à 465 euros/habitant à la fin de l'année 2015, soit un niveau très inférieur au taux moyen d'endettement des communes de taille similaires (710 euros/habitant).

Soyez surs que nos projets et notre action tiennent compte du contexte économique, nous adaptions notre train de vie, et une chose est certaine, pour 2016, tous les postes de dépenses, sans exception, feront encore l'objet de diminution. C'est le prix à payer pour pouvoir poursuivre notre action dans les années à venir.

Nous avons déjà appliqué cette règle, et nous continuerons à l'appliquer aussi longtemps qu'il le faudra, c'est ainsi que nous avons supprimé, pour des raisons budgétaires, le poste de gardien de la salle de sports en 2015.

Les chantiers à prévoir pour 2016 et les années suivantes, ne manquent pas, notamment en matière de rénovation du patrimoine communal :

- *la toiture de l'église,*
- *l'extension du cimetière,*
- *les écoles,*
- *la salle de sports,*
- *la maison des associations,*
- *la base nautique,*
- *la mise aux normes d'accessibilité des locaux recevant du public,*
- *et d'une manière générale, la mise aux nouvelles normes de conformité de tous les locaux*
- *etc...*

Les nouvelles normes environnementales nécessiteront une nouvelle organisation du travail des équipes « espaces verts » de la commune. Il va falloir s'habituer à ne plus utiliser de produits phytosanitaires, d'espacer les tontes pour protéger la biodiversité (flore et faune), et donc s'habituer à vivre dans un environnement qui ne soit plus aussi « net », « taillé au cordeau », mais rassurez-vous toujours aussi fleuri.

Les subventions allouées aux associations feront l'objet d'un examen complémentaire et seront attribuées lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Nous continuons à bénéficier des effets de l'accroissement de la population de notre commune, avec l'arrivée de nouveaux habitants de la ZAC des Génétais.

L'année 2015, a été une année de transition avec le passage de l'agglomération en Métropole.

Après avoir exprimé des craintes et des doutes il y a un an, il faut reconnaître aujourd'hui que les choses se passent plutôt bien, même si le pouvoir de notre mandat communal, à mon grand regret, se réduit comme une peau de chagrin, faisant des communes, de plus en plus, des relais administratifs de la Métropole.

Les transferts de compétences et de charges, qui ont fait couler beaucoup d'encre dans la presse, ont pour but de faire réaliser des économies aux communes, du fait de la mutualisation des moyens.

La question n'est pas de savoir combien verse-t-on à la Métropole au titre des compétences transférées, mais combien la Métropole dépense pour la commune. Le seul point d'achoppement était la part des investissements transférés en matière de voiries. Au cas particulier de notre commune, les crédits transférés à la Métropole seront compensés pour l'instant, par la prise en charge totale de notre projet phare du mandat, celui de la réalisation de la piste cyclable reliant le centre bourg au lycée Galilée. Concernant plus particulièrement ce projet de piste cyclable, le dossier évolue normalement et favorablement. Sa réalisation ne se fera pas avant 2017, il faut, entretemps, continuer la phase de négociation avec les riverains et procéder aux acquisitions foncières nécessaires, certaines s'annonçant d'ores et déjà compliquées, nécessitant la mise en place de procédures contraignantes.

Enfin, les dirigeants du groupe AXA nous ont informés en cours d'année de leur projet d'abandonner le site de Belbeuf, à l'horizon de 2017, mettant ainsi un terme à un voisinage de

50 ans. Si cette évolution est préjudiciable à celles et ceux qui travaillent à proximité de leur domicile, l'activité reste tout de même sur le territoire de la Métropole.

Pour ceux qui s'interrogent sur les conséquences de ce départ sur les finances communales, soyez rassurés, en l'état actuel de la législation, les dotations et compensations reversées par la Métropole à la commune, sont figées sur les bases de 1999, date de la création de la communauté d'agglomération de Rouen. En conclusion, ce départ sera sans incidence sur nos feuilles d'impôts locaux.

Les taux d'imposition à Belbeuf, n'augmenteront pas en 2016, restant ainsi au même niveau que ceux votés depuis le budget primitif 2002.

A titre d'information, je vous informe que les taux maximum pour l'année 2016, à ne pas dépasser, à savoir :

	Taux maximum pour l'année 2016 à ne pas dépasser	Taux votés par la commune en 2015	Taux proposés par la commune en 2016
Taxe d'habitation	52.68 %	10.42 %	10.42 %
Foncier bâti	63.28 %	21.47 %	21.47 %
Foncier non bâti	118.22 %	72.51 %	72.51 %

Après explications et échanges de vues, Monsieur Jean-Guy LECOUTEUX demande au conseil de prononcer l'approbation du budget primitif pour 2016, lequel est équilibré en dépenses et en recettes à :

Pour la section de fonctionnement à : 1 967 376,44 €

Pour la section d'investissement à : 597 811,25 €

FONCTIONNEMENT - BP 2016

DÉPENSES

RECETTES

11	CHARGES DE GESTION GENERALE	536 800,00 €		70	PRODUITS DES SERVICES	144 500,00 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	1 036 500,00 €		73	IMPOTS ET TAXES	1 513 204,00 €
65	AUTRES CH. DE GESTION COURANTE	156 750,00 €		74	DOTATION, SUBV. ET PARTICIPATIONS	210 937,50 €
66	CHARGES FINANCIERES	40 150,00 €		75	AUTRES PROD.DE GESTION COURANTE	25 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00 €		76	PROUITS FINANCIERS	0,00 €
22	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €		77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 000,00 €
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	0,00 €		13	ATTENUATION DE CHARGES	15 000,00 €
23	VIR. A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	195 176,44 €		002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	51 734,94 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	1 967 376,44 €			TOTAL GENERAL DES RECETTES	1 967 376,44 €

INVESTISSEMENT - BP 2016

DÉPENSES

RECETTES

001	DEFICIT REPORTÉ			1068	AFFECTATION RÉSULTAT	300 000,00 €
16	EMPRUNTS - RBT EN CAPITAL	195 000,00 €		23	VIR. A LA SECTION 'INVESTISSEMENT	195 176,44 €
21	IMMOBILISATIONS	250 453,56 €			RESTES A REALISER	0,00 €
	RESTES A REALISER	152 357,69 €		16	EMPRUNTS	
481	CHARGES A REPARTIR			13	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0,00 €
				10	FCTVA	25 000,00 €
				001	EXCEDENT REPORTE	77 634,81 €
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	597 811,25 €			TOTAL GENERAL DES RECETTES	597 811,25 €

Le Conseil Municipal adopte **A L'UNANIMITÉ** le budget primitif pour l'année 2016, de même que les taux des impôts locaux subséquents, à savoir :

- Taxe d'habitation 10.42%
- Foncier bâti 21.47%
- Foncier non bâti 72.51%

Le budget primitif 2016 et les taux des impôts sont **ADOPTÉS A L'UNANIMITÉ**.

X. Participations des finances aux syndicats intercommunaux 2016

Monsieur le Maire propose que les participations aux syndicats intercommunaux, soient fiscalisées, comme les années précédentes :

- Syndicat intercommunal RPA du plateau Est : 2 028,00€
- Syndicat du lycée Galilée : 16 339,00€
- Syndicat du RAMIPER : 1 700,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les participations aux syndicats intercommunaux. Ces participations seront réglées par fiscalisation.

XI. Syndicat Départemental Electrification 76

Avant-projet concernant le renforcement de réseaux – Saint Adrien –

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire Projet – renfo -2015-0-76069-5500 et désigné « Poste Saint Adrien (version 1.1) » dont le montant prévisionnel s'élève à 35 304,00€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 2 880,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- Article 1 d'adopter le projet ci-dessus ;
- Article 2 d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 2 880,00€ TTC ;
- Article 3 de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XII. Syndicat Départemental Electrification 76

Avant-projet concernant le renforcement de réseaux – Rue Pasteur -

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le Syndicat Départemental d'Energie 76 pour l'affaire projet – renfo+EP-2015-0-76069-5502 et désigné « Rue Pasteur (version 3.1) dont le montant prévisionnel s'élève à 120 448,38€ TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 13 041, 00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** :

- Article 1 d'adopter le projet ci-dessus ;
- Article 2 d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2016 pour un montant de 13 041,00€ TTC ;
- Article 3 de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- Article 4 d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

XIII. Métropole Rouen Normandie

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu les décisions de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 30 novembre 2015 ;

Vu le rapport de présentation de la CLETC ;

Considérant que la création de la Métropole engendre un transfert de charge et de produit entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;

Considérant la création de services communs entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Rouen ;

Considérant que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;

Considérant qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DÉCIDE :

- Article 1 D'approuver le rapport de la CLETC joint en annexe ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie, l'extension de ses compétences et des services communs entre la Métropole et la ville de Rouen
- Article 2 En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- Article 3 La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie.
- Article 4 Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ

XIV. Métropole Rouen Normandie

Remboursement aux communes des dépenses supportées provisoirement par celles-ci après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole et liées du transfert de la compétence voirie dont l'éclairage public à la Métropole.

Monsieur le Maire expose :

Le décret n°2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1^{er} janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie, dont l'éclairage public, de ses 71 Communes membres de la Métropole.

Ce transfère intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

Un délai a été nécessaire pour la finalisation administrative du transfert et pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes. Celles-ci ont donc du continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité pour le fonctionnement de l'éclairage public, et les travaux et entretiens divers liés à la compétence transférée après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un souci d'équité, il est donc nécessaire que la Métropole rembourse aux communes concernées, par voie de convention et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention arrêtant les dispositions du système de remboursement.

A L'UNANIMITÉ

XV. Manifestation culturelle

Convention financière relative à l'entente entre les communes de Belbeuf Franqueville Saint Pierre, Le Mesnil-Esnard, Amfreville la Mivoie et Bonsecours, en vue de réaliser l'animation « La rétro guinguette des impressionnistes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention intercommunale portant réalisation d'une animation « La rétro guinguette des impressionnistes » qui aura lieu le dimanche 22 mai 2016.

Considérant :

Que le projet de convention intercommunale susvisé concerne la réalisation d'une animation dans le cadre de « Normandie impressionniste »,

Que la participation communale à cette animation a été fixée, comme pour les autres communes participantes, à la somme de 596,60€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les termes de la convention intercommunale portant réalisation d'une animation « La rétro guinguette des impressionnistes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

A L'UNANIMITÉ

XVI. Personnel communal

Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
Article 3 – 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts de la commune car ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du **1^{er} avril 2016**, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, renouvellement compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts et/ou autres tâches, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} avril 2016.

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois et la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 indice majoré 316.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 Article 6413 du budget primitif 2016.

A L'UNANIMITÉ

XVII. Tirage au sort des jurés d'assises 2017

En vue de l'établissement de la liste des jurés d'assises pour l'année 2017, six personnes sont tirées au sort sur la liste électorale, à savoir :

N° 678 - Martine PASDELOUP née FOURNIL
Née le 21 juin 1952 à Bihorel (76)
28, route de Mesnil-Esnard

N°1032 - Carole LEFEBVRE née LECONTE
Née le 21 juin 1958 à Neufchâtel en Bray (76)
2, Rue du Vide Gousset

N° 340 - Claude CHÉRON
Né le 4 aout 1934 à Houppeville (76)
37, Rue des Canadiens

N°27 - Karine ANQUETIL
Née le 16 mai 1982 à Mont Saint Aignan (76)
28 E, route de Mesnil-Esnard

N°294 - Agathe CANTREL
Née le 13 mai 1993 à Rouen (76)
17, rue Pasteur

N°1705 - Alain VALERIO
Né le 24 février 1962 à Fort de l'Eau (99)
7, rue Raoul de Mathan

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22heures45.